



Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 15 FEVRIER 2018**

Nombre de membres élus : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 23 + 4 pouvoirs

L'an deux mille dix-huit et le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, M. Patrick MARTINI, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, Mme Laurence TOUZE a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, M. Jean-Laurent FELIZIA a donné pouvoir à Mme Andrée VIALE, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absents : Mme Béatrice FLORENTY, M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 7 février 2018

N° délibération : 2018-024

**VALIDATION DES CHOIX ARRETES PAR LA COMMUNE DU LAVANDOU POUR LA
NUMEROTATION METRIQUE ET SEQUENTIELLE DES HABITATIONS ET DU CADRE
ESTHETIQUE DES PLAQUES DE NUMEROS DE MAISON**

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de La Poste et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation sur l'ensemble du territoire Lavandourain à compter du 1^{er} avril 2018.

En effet, le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

Afin de mener à bien cette mission, la Commune a sollicité l'aide des services de La Poste. Un rapport méthodologique signé le 7 juillet 2017 avec La Poste et joint à la présente délibération, a permis à la collectivité de définir des règles visant à améliorer la numérotation sur la commune.

Pour ce faire, un audit et conseil a été réalisé par La Poste en janvier 2018. Cette expertise a permis à la collectivité d'orienter et d'éclairer la décision finale sur le traitement des signalisations afin d'avoir des adresses uniques, non ambiguës et géo localisables.

Après avoir défini le périmètre géographique d'intervention, Monsieur le Maire précise qu'il convient de définir en accord avec le Conseil Municipal le système de numérotation. Il en existe deux : le classique (ou séquentiel) : numérotation continue depuis le début de la voie 2, 4, 6, du côté droit, et, 1, 3, 5, du côté gauche) et le métrique : chaque numéro représente la distance (en mètres) le séparant du début de la voie. Il est proposé

au Conseil Municipal d'utiliser les deux systèmes de numérotation, à savoir : le classique pour le centre-ville et le métrique de Saint Clair à Pramousquier.

Accusé certifié exécutoire Pour permettre aux usagers de recevoir ses courriers, ses colis et de bénéficier des services de secours dans de bonnes conditions, La Poste accompagnera la commune dans sa communication auprès de chaque administré et procédera, en partenariat avec une société, au raccordement postal par la mise en place de plaques de numéros de maison dont l'aspect esthétique sera choisi par la Commune.

Réception par le préfet : 19/02/2018

Publication : 19/02/2018

Le remplacement et la pose de nouvelles plaques seront pris en charge par la collectivité et un marché sera lancé à cet effet.

Monsieur le Maire précise que sur les recommandations du SDIS et afin que chaque citoyen Lavandourain puisse bénéficier d'un secours rapide, le Conseil Municipal sera amené à donner un nom officiel à certaines voies qui en sont dépourvues ou pour celles dont le nom porte à confusion (ces doublons devront être étudiés au cas par cas). Un tableau des libellés de voies sera proposé pour validation aux membres du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »,

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au bureau du cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

VU l'article n°141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales,

CONSIDERANT la nécessité de renuméroter l'ensemble des habitations de la commune pour identifier avec précision la localisation des immeubles, maisons ...

CONSIDERANT ENFIN les recommandations détaillées de La Poste dans son rapport d'audit et de conseil annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE - 27 voix pour

DECIDE de numérotter l'ensemble du territoire Lavandourain afin d'avoir des adresses uniques, non ambiguës et géo localisables.

APPROUVE le système de numérotation séquentiel pour le centre-ville du Lavandou.

APPROUVE le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage situé entre Saint Clair et Pramousquier.

APPROUVE la proposition esthétique des plaques de numéros de maison comme indiquée en annexe de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires à cette numérotation seront inscrits au budget principal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »